

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f. - -		La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée ... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. -		- 20.000f. 40.000f 23.000f 46.000f		
	Etranger : Autres Pays Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro Journal légalisé 900 f		Par la poste -		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DU DÉSENCLAVEMENT

2020	
24 juin Décret n° 2020-1482 portant approbation des statuts de la Société nationale dénommée « Les Chemins de Fer du Sénégal » (CFS)..... 1459

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

2020	
26 juin Décret n° 2020-1487 prorogeant l'année scolaire 2019/2020 1469

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 1470
----------	------------

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DU DÉSENCLAVEMENT

Décret n° 2020-1482 du 24 juin 2020 portant approbation des statuts de la Société nationale dénommée « Les Chemins de Fer du Sénégal » (CFS)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la Directive n° 01/2014/CM/UEMOA du 27 mars 2014 portant harmonisation des normes et standards de réhabilitation et de reconstruction des infrastructures ferroviaires dans l'espace sous-régional ;

VU la loi n° 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

VU la loi n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du Travail, modifiée ;

VU la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques ;

VU la loi n° 2020-23 du 04 juin 2020 autorisant la création de la Société nationale dénommée « Les Chemins de Fer du Sénégal » (CFS) ;

VU le décret n° 88-1725 du 22 décembre 1988 relatif aux statuts-types des sociétés nationales ;

VU le décret n° 77-80 du 28 janvier 1977 relatif au régime des déplacements des magistrats, des fonctionnaires et autres agents de l'Etat, modifié ;

VU le décret n° 2004-730 du 16 juin 2004 portant réglementation des déplacements à l'étranger et fixant les taux des indemnités de mission, modifié ;

VU le décret n° 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;